

**Rapport ULC d'observance de la loi sur**  
**les chaînes d'approvisionnement**  
**(Supply Chains Act) au sein de Crown Lift Trucks (2023)**

**À PROPOS DE CE RAPPORT**

Crown Lift Trucks ULC (« **CLT** », « **nous** », « **notre** » ou « **nôtre** ») a préparé ce rapport (le « **Rapport** ») soumis conformément à l'Article 11 de la loi sur *la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (la « **Période de rapport** »).

Le présent Rapport décrit les mesures prises au cours de l'exercice 2023 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants (« **esclavage moderne** ») soit utilisé(e) à n'importe quel stade de la fabrication de produits au Canada ou ailleurs, ou de produits importés au Canada, et ce, dans l'objectif d'accroître la transparence au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Ce rapport a été compilé conformément aux critères de déclaration obligatoire énoncés aux Articles 11(1) et 11(3) de la Loi susmentionnée.

CLT ne fait pas de déclaration en vertu d'une législation similaire dans une autre juridiction. La société mère de CLT, Crown Equipment Corporation (« **CEC** ») effectue une déclaration en vertu de la California Supply Chain Transparency Measures Act, consultable [ici](#). Certaines sociétés affiliées de CLT, à savoir Crown Lift Trucks Limited et Crown Equipment Pty Limited, compilent également des rapports en vertu de lois similaires au Royaume-Uni et en Australie, respectivement. Les rapports les plus récents pour Crown Lift Trucks Limited et Crown Equipment Pty Limited sont consultables [ici](#) et [ici](#).

**STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE**

***Structure de l'entreprise***

CLT est une filiale en propriété exclusive de CEC, une société privée fabricant des équipements de manutention, dont le siège social est situé à New Bremen, dans l'Ohio. Depuis son entrée dans le secteur de l'équipement de manutention en 1960, CEC s'est forgé une réputation de chef de file et d'innovateur de premier plan dans le domaine des chariots élévateurs et des équipements de manutention de classe mondiale. CEC n'est pas une entité déclarante en vertu de la Loi. CLT est la filiale canadienne de CEC responsable de la vente et de la location au Canada de produits fabriqués par CEC et ses filiales, y compris de chariots élévateurs et de pièces connexes. CLT dispose de sites en Ontario (Mississauga, Windsor, Belleville, Concord, Ottawa et Brantford) et au Québec (Montréal et Québec).

CLT emploie 545 personnes dont 408 dans l'Ontario et 137 au Québec. La plupart des employés de CLT sont directement engagés dans la vente, la location et l'entretien d'équipements de manutention dans presque tous les secteurs et industries. Ceux qui ne sont pas directement engagés dans ces activités sont employés dans des rôles de soutien exclusif ou de soutien et de services d'entreprise, qui étayent les opérations de

CLT et facilitent le travail des employés directement engagés dans la vente, la location et l'entretien des équipements de manutention.

### **Activités**

La CEC et ses filiales, y compris CLT (collectivement, le « **Groupe Crown** ») possèdent et exploitent 23 sites de fabrication et 159 succursales de distribution dans le monde entier. Les activités de fabrication sont principalement basées aux États-Unis, en plus d'autres juridictions, mais aucune n'est basée au Canada. CLT est un distributeur canadien d'équipements de manutention qui, en plus d'assurer la vente de produits et des services, propose pièces et entretien.

Le Groupe Crown conçoit et fabrique jusqu'à 85% des pièces de ses propres chariots élévateurs, y compris des composants clés comme des moteurs, des unités d'entraînement et des modules électroniques. À cet égard, le Groupe Crown se conforme à toutes les lois régionales concernant la rémunération et le traitement du personnel au sein de ses sites de fabrication.

### **Chaînes d'approvisionnement**

En tant que membre du Groupe Crown, CLT a accès à la vaste base de fournisseurs du Groupe, qui inclut des produits et des composants provenant de fournisseurs au Canada et à l'étranger.

En 2023, CLT a importé 99,47% de ses produits de fournisseurs basés aux États-Unis<sup>1</sup> et 0,53% d'une société affiliée en Chine. Pour ses produits et services, CLT se fournit principalement auprès de CEC et d'autres membres du Groupe Crown. Environ 72% des importations de CLT depuis les États-Unis provenaient d'autres membres du Groupe Crown et 9% d'un autre fabricant basé aux États-Unis. Les autres fournisseurs de CLT, qui proviennent tous des États-Unis, incluent des fournisseurs de rayonnages d'entrepôt et d'autres équipements connexes. Tous sont répertoriés dans la base mondiale de fournisseurs du Groupe Crown et sont assujettis aux politiques et aux processus de diligence raisonnable décrits ci-dessous.

### **POLITIQUES ET DILIGENCE RAISONNABLE**

Pour ce qui est de la conformité à la législation relative à l'esclavage moderne, le Groupe Crown adopte une approche à l'échelle du groupe, ce qui inclut CLT. Les politiques et procédures mentionnées dans le présent Rapport, y compris le Code de conduite mondial (le « **Code** »), le Code de conduite des fournisseurs (le « **Code des fournisseurs** ») et la Politique mondiale de sélection des fournisseurs et de protection de la propriété intellectuelle (la « **Politique de sélection des fournisseurs** ») s'appliquent à toutes les entités du Groupe Crown, y compris CLT. Les politiques et les procédures énumérées dans le présent Rapport s'inscrivent dans un ensemble plus vaste de politiques et de procédures visant à évaluer et à gérer les risques au sein des activités et des chaînes d'approvisionnement du Groupe Crown. CLT s'appuie sur les processus de la chaîne d'approvisionnement utilisés par le Groupe Crown.

---

<sup>1</sup> Le Walk Free Global Slavery Index le plus récent qualifie de « faible » la prévalence de l'esclavage moderne aux États-Unis. Voir [ici](#) pour plus d'informations.

## Politiques

### *Code de conduite mondial*

Le Code décrit les normes de conduite attendues de chaque dirigeant, administrateur et employé du Groupe Crown. Le Code énonce les principes directeurs et les valeurs de base pour tous les membres du Groupe Crown, dans le but d'aider les dirigeants, les administrateurs et les employés à mener les affaires du Groupe Crown de façon éthique et conformément à la loi. Tous les membres du Groupe Crown doivent se familiariser avec les principes directeurs et les lignes directrices du Code et mener leurs activités au nom du Groupe Crown conformément au Code.

CEC révisé le Code chaque année et le publie sur son site Web [ici](#).

### *Code de conduite à l'intention des fournisseurs*

Le Code des fournisseurs définit les principes directeurs et les valeurs qui sous-tendent les activités commerciales de chaque fournisseur du Groupe Crown. Le Code des fournisseurs décrit les attentes du Groupe Crown et souligne notamment que tous les fournisseurs, leurs filiales et sociétés affiliées respectives à l'échelle mondiale doivent agir en conformité avec le Code des fournisseurs. Ce dernier réitère par ailleurs la réputation du Groupe Crown en matière d'intégrité, ainsi que des antécédents en matière de relations honnêtes, éthiques et équitables avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux.

Le Groupe Crown attend de ses fournisseurs qu'ils exercent leurs activités avec intégrité et s'engagent à respecter des principes semblables. Le Code des fournisseurs interdit l'esclavage moderne.

Tous les fournisseurs sont tenus de lire et de partager le Code des fournisseurs au sein de leur organisation, de signer un formulaire d'accusé de réception, et de le retourner à Crown.

CEC révisé le Code des fournisseurs au besoin et le publie sur son site Web [ici](#).

### *Politique mondiale de sélection des fournisseurs et de protection de la propriété intellectuelle*

La Politique de sélection des fournisseurs est un document interne du Groupe Crown qui identifie les pays qui pourraient présenter un risque plus élevé pour la propriété intellectuelle et la conformité réglementaire, et qui garantit que les fournisseurs de ces pays sont sélectionnés et évalués de manière adéquate avant toute transmission de propriété intellectuelle ou toute attribution de contrats de production.

La Politique de sélection des fournisseurs contient une procédure qui établit le processus d'identification, d'évaluation, de sélection et de vérification des fournisseurs. Le Groupe Crown a désigné des régions particulières comme posant un risque supplémentaire. Par conséquent, les fournisseurs de ces régions font l'objet d'une diligence et d'une documentation supplémentaires au cours du processus de sélection. L'ensemble du personnel en charge des achats du Groupe Crown doit lire et respecter la Politique interne du Groupe Crown en matière d'éthique des achats et de relations avec les fournisseurs/concurrents.

En ce qui concerne les risques liés à l'esclavage moderne, y compris le travail des enfants et le travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement, la procédure de sélection des fournisseurs comprend les étapes suivantes :

- La sélection de nouveaux fournisseurs mondiaux est soumise à l'approbation du Directeur des achats de New Bremen.
- Peu importe le site, le Groupe Crown doit être au courant des exigences suivantes pour appuyer les bonnes pratiques opérationnelles :
  - o Le Groupe Crown interdit le recours à tout fournisseur qui emploie des enfants, des esclaves ou des travailleurs pénitentiaires, ou qui est impliqué de quelque manière que ce soit dans la traite des personnes ou autre.
  - o Les fournisseurs du Groupe Crown sont tenus de se conformer à toutes les lois locales relatives à la santé, à la sécurité et au travail.
    - Le Spécialiste de l'approvisionnement est chargé d'effectuer la visite initiale au fournisseur ainsi que les visites de suivi afin de vérifier en personne la conformité du fournisseur sur le(s) site(s) exact(s) où auront lieu la production ou la transformation des produits du Groupe Crown.
    - Au cours du processus de qualification des pièces, une piste d'approvisionnement peut être demandée par le Spécialiste de l'approvisionnement, puis comparée avec le processus d'approvisionnement par sous-traitance du fournisseur et examinée par rapport aux normes décrites dans les politiques, procédures et conditions du Groupe Crown.
    - La Politique d'achat du Groupe Crown stipule que les employés chargés des achats doivent tâcher de se rendre une fois par an chez les fournisseurs dans les pays en développement. Ces visites doivent être effectuées conformément à la Liste de contrôle interne des visites auprès des fournisseurs et au Formulaire de rapport de visite. Au cours de ces visites, les Spécialistes de l'approvisionnement vérifieront si que le fournisseur n'a pas recours au travail des enfants (est considérée comme un enfant toute personne de 15 ans ou moins, ou d'un âge supérieur si la loi l'exige) ni au travail forcé. En cas de preuves témoignant qu'un fournisseur ou un fournisseur sous-traitant aurait recours à des pratiques de travail inappropriées, l'employé est tenu d'en informer immédiatement la Direction des achats. Les équipes de vente de Crown Group doivent également en être informées afin de pouvoir contacter tout client du Groupe Crown qui doit en être notifié. La Direction des achats évalue et vérifie la situation et peut soit suspendre les activités, soit obtenir des preuves objectives de mesures correctives immédiates adoptées par le fournisseur. Dans le cadre des mesures correctives adoptées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération.

- Pour les fournisseurs d'envergure mondiale, le service des achats vise un examen annuel et une visite annuelle.
- Pour les fournisseurs d'envergure mondiale, les services des achats ou de la qualité peuvent effectuer des visites aléatoires et inopinées afin de veiller à ce que ces fournisseurs suivent les processus et les pratiques approuvés.
- Il incombe aux services de Crown chargés des achats d'évaluer, dans le cadre du processus de sélection, les risques liés aux affaires avec des fournisseurs d'envergure mondiale. Cette évaluation fait partie du Formulaire d'évaluation des fournisseurs de Crown, du Processus d'examen des fournisseurs, du Questionnaire sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et de la Base de données d'examen des fournisseurs.

Dans le cas où un employé du Groupe Crown prenait connaissance ou soupçonnait une violation de la loi ou de quoi que ce soit au niveau de la présente politique ou procédure du Groupe Crown ou de toute autre politique ou procédure du Groupe Crown, il est fortement encouragé et tenu de le signaler au Directeur des achats, à l'Agent d'audit interne, au Responsable des ressources humaines, à son superviseur, à un représentant du service juridique ou au service chargé de la conformité et de l'éthique. Il peut également utiliser le service de signalement anonyme par téléphone « Connect With Crown ».

#### *Service de signalement anonyme par téléphone*

Le Groupe Crown a mis en place un service de signalement anonyme par téléphone disponible 24h/24, 7 jours/7 et 365 jours/365 appelé « *Connect With Crown* ». Ce service administré par un tiers indépendant est conçu pour permettre aux employés et aux personnes ayant des liens avec le Groupe Crown de communiquer de façon anonyme leurs préoccupations dans la langue de leur choix.

Une formation sur ce programme est proposée à tous les employés dès leur prise de poste. Le programme est également promu sur des affichages sur tous les sites du Groupe Crown et sur l'intranet de CEC, qui est donc accessible à CLT.

#### *Diligence raisonnable*

CLT appuie l'engagement du Groupe Crown à faire tout ce qui est possible et raisonnable pour identifier et atténuer de manière proactive les (possibles) impacts négatifs sur les droits de la personne au sein de ses activités et de la chaîne de valeur en ayant recours à divers mécanismes de diligence raisonnable. Certains de ces mécanismes de diligence raisonnable sont énoncés ci-dessous.

#### *Examen préalable de diligence raisonnable et évaluation des risques*

En plus des processus de sélection des fournisseurs détaillés ci-dessus, le Groupe Crown évalue ses fournisseurs avant de faire appel à leurs services et dispose d'un processus de diligence continue après la signature de l'accord de collaboration. Avant la mise en place de la collaboration, le personnel du Groupe Crown est tenu de remplir un Formulaire d'évaluation des fournisseurs et un Questionnaire sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pour chaque fournisseur. Ces deux documents visent à obtenir des

réponses acceptables aux questions du processus d'évaluation et de sélection liées aux risques de la chaîne d'approvisionnement. De plus, le Crown Group a recours à un service d'informatique en nuage contrôlant l'ensemble des partenaires commerciaux à la recherche de ressortissants spécialement désignés, de personnes et entités radiées refusées et d'autres facteurs de risque à l'échelle mondiale. Cette surveillance est déclenchée lors de l'émission d'un bon de commande, de l'acceptation d'une vente ou d'un envoi. Après le processus d'engagement, CEC assure une évaluation continue des fournisseurs. À l'heure actuelle, ce dépistage spécifique ne s'applique qu'aux États-Unis. Comme CLT importe la majorité de ses produits des États-Unis, cette diligence raisonnable supplémentaire profite également à CLT.

#### *Gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement Sphera*

L'outil de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement Sphera aide le Groupe Crown à réagir face aux risques en intégrant à une vue d'ensemble unique les risques organisationnels et opérationnels. En plus de fournir des mises à jour en direct des chaînes d'approvisionnement du Groupe Crown, y compris une carte, il offre au Groupe Crown, les avantages suivants :

- Visibilité à l'échelle de l'entreprise : Celle-ci améliore la capacité du Groupe Crown à cerner les dangers potentiels et à évaluer les risques de façon plus efficace.
- Évaluations rapides des risques : Cet outil permet de procéder rapidement à l'évaluation des risques et de mettre ainsi en place des mesures correctives en temps opportun ; et
- Gestion intégrée du travail : L'intégration de l'évaluation des risques à la gestion du travail permet au Groupe Crown d'être plus à même de traiter de façon rapide les risques cernés.

#### *Surveillance, audit et vérification*

Comme expliqué ci-dessus, le Groupe Crown surveille, audite et vérifie en continu ses fournisseurs et leurs processus de sélection. De plus, les fournisseurs ont reçu une mise à jour des conditions d'approvisionnement, qui explique le choix du Groupe Crown de travailler exclusivement avec des entreprises qui lui permettent d'œuvrer conformément à sa position contre l'esclavage moderne. Le Groupe Crown comprend que les audits de la chaîne d'approvisionnement ne peuvent pas être la seule mesure à prendre pour lutter contre les pratiques d'esclavage moderne, mais qu'ils constituent l'un des outils permettant de reconnaître et de dénoncer les pratiques d'esclavage moderne. Le service des achats examine les rapports d'audit en vue d'identifier les défauts de conformité ou les non-retours. Ces cas sont généralement transmis à un niveau supérieur à des fins d'enquête et de travail plus approfondi auprès du fournisseur.

### **RISQUES POTENTIELS DE TRAVAIL FORCÉ OU DE RECOURS À UNE MAIN D'ŒUVRE ENFANTINE DANS NOS OPÉRATIONS ET NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

#### ***Risques potentiels au sein de nos opérations***

Nous considérons que le risque d'esclavage moderne au sein de nos opérations est relativement faible étant donné que l'ensemble des travaux réalisés par CLT est effectué

par notre main-d'œuvre entièrement canadienne et que toutes les importations sont soumises aux politiques et procédures strictes du Groupe Crown.

Pour ce qui est du risque géographique, nos employés sont limités au Canada, où la prévalence du travail des enfants et du travail forcé est faible, de même que le risque de vulnérabilité du recours au travail des enfants et au travail forcé, et où les réponses gouvernementales sont assez solides dans ces domaines<sup>2</sup>.

Au niveau de l'entreprise, CEC interdit aux fournisseurs de pratiquer l'engagisme ou le travail forcé, l'esclavage ou la servitude, la traite des personnes ou le travail obligatoire, ou d'y avoir recours.

### ***Risques potentiels au sein de notre chaîne d'approvisionnement***

En tant que filiale de CEC, nos chaînes d'approvisionnement bénéficient directement des politiques et de la diligence raisonnable mises en œuvre au niveau de la société mère et au sein des sociétés affiliées à Crown qui sont chargées d'évaluer la conformité de leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

Nous reconnaissons que les risques liés au travail des enfants et au travail forcé sont inhérents à toutes les chaînes d'approvisionnement, y compris la nôtre. Toutefois, nous nous appuyons sur les politiques du Groupe Crown pour cerner et réduire ces risques.

En 2023, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure n'a été nécessaire pour remédier à ces deux problèmes, ni à la perte de revenu associée aux efforts de remédiation.

### **FORMATION**

CLT profite de la formation offerte par CEC à l'échelle de l'entreprise dans le cadre de ses programmes généraux de conformité et de communication. CEC forme les personnes responsables de la chaîne d'approvisionnement et de la sélection des fournisseurs à identifier les comportements évocateurs de la traite des personnes ou du recours au travail forcé.

Par conséquent, la formation relative à l'esclavage moderne reste une priorité pour les employés occupant certains rôles clés, surtout pour ceux qui gèrent des catégories à risque plus élevé et qui sont impliqués dans l'engagement des fournisseurs, afin d'avoir une main-d'œuvre suffisamment informée.

CLT assure, par ailleurs, pour les nouveaux employés, une formation relative au service de signalement anonyme par téléphone de l'entreprise.

### **ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ**

Alors même que nous continuons d'évaluer les mesures de conformité mises en place par CLT dans le but de prévenir et de réduire le risque d'esclavage moderne, nous

---

<sup>2</sup> Le Walk Free Global Slavery Index le plus récent qualifie de « faible » la prévalence de l'esclavage moderne au Canada. Voir [ici](#) pour plus d'informations.

prévoyons de mettre en œuvre, là où cela s'avèrera nécessaire, des mesures visant à évaluer l'efficacité de l'un de nos processus.

Le Groupe Crown évalue en permanence l'efficacité de ses politiques, pratiques et programmes existants, notamment par le biais de collaborations avec diverses fonctions et services de CEC et en offrant des occasions régulières d'examiner :

- Les visites annuelles aux fournisseurs à haut risque annoncées et non annoncées ;
- Les réponses aux questions d'évaluation et de présélection figurant dans le Formulaire d'évaluation des fournisseurs et le questionnaire sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement ;
- La diligence raisonnable en matière d'esclavage moderne afin de combler les manquements ou les violations ; et
- Les retours et commentaires de contributeurs et de parties prenantes internes et externes.

### **APPROBATION ET ATTESTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le présent Rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de Crown Lift Trucks ULC, conformément à l'Article 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'Article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. D'après mes connaissances et en ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

/s/ James F. Dicke III

---

Je dispose de l'autorité me permettant d'engager Crown Lift Trucks ULC

James F. Dicke III

Directeur de Crown Lift Trucks ULC

28 mai 2024